



Donation au dernier vivant

Par **NOEL Marijo**, le 15/02/2017 à 15:37

Bonjour,

Mon père vient de décéder. Ma mère, très âgée, estime qu'elle n'aura pas besoin de tout le montant de la vente récente de leur maison. Elle souhaiterait renoncer à la donation au dernier vivant qu'avait faite mon père en sa faveur afin que la moitié des biens puisse être partagée dès maintenant entre les 5 enfants. Est-ce possible ?

Merci pour votre réponse. Salutations. MJ NOEL

Par **Visiteur**, le 15/02/2017 à 18:55

Bjr

Oui, le conjoint survivant peut renoncer à la donation entre époux. Il lui suffit de faire une déclaration en ce sens devant le notaire.

Il lui reviendra donc le choix entre 100% de la succession en usufruit ou 25% en pleine propriété.

Rien ne l'empêche ensuite de procéder à une donation si elle le souhaite.

Par **NOEL Marijo**, le 15/02/2017 à 19:19

Merci beaucoup !